



## Police des constructions

*Aucun travail de construction ou de démolition en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé*

(Art.103 LATC).

### **Nouveau :** Formulaire de demande d'autorisation pour la pose d'une piscine démontable

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, ce nouveau formulaire est disponible en ligne (<http://www.lavigny.ch/constructions>) ou directement au guichet du bureau communal.



### **Rappel :** Utilisation temporaire du domaine public

En cas de travaux, tout ouvrage, installation, dépôt ou travail exécuté ou entrepris sur la voie publique est soumis à une autorisation préalable.

- Dépôt de matériel
- Echafaudage
- Clôtures de chantier

Le formulaire de demande d'autorisation pour utilisation temporaire du domaine public dûment rempli et signé, doit être transmis à la Municipalité au **moins 10 jours** ouvrables avant le début des travaux.

Ce document est disponible en ligne (<http://www.lavigny.ch/constructions>) ou directement au guichet du bureau communal.

### **Rappel :** Diagnostic amiante

Pour toute intervention sur un bâtiment datant **d'avant 1991**, un diagnostic amiante (complet ou partiel) est exigé.

Plus d'informations sur le site du Canton de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amiante/>.

### **Rappel :** Assurance incendie - Une assurance obligatoire

Toute personne ou entreprise domiciliée dans le Canton de Vaud doit faire assurer son mobilier (ménage, entreprise, etc.) auprès de [l'Etablissement cantonal d'assurance \(ECA\)](#), contre l'incendie et les risques liés aux éléments naturels.

### **Prochainement :**

#### **Brochure « Autorisations de construire, type de procédures »**

Bientôt disponible sur le site communal (<http://www.lavigny.ch/constructions>) mais aussi dès publication directement au guichet du bureau communal.



## Bibliothèques d'échanges



N'hésitez pas !!!

Accès libre à de nombreux livres pour les enfants et adultes à l'extérieur de la Maison de Commune, sous le pilier public et à l'étage.



**ATTENTION RECTO-VERSO**



## Passeport vacances

Le passeport vacances organise chaque année durant les vacances d'automne plus d'une centaine d'activités pour environ 300 enfants de 4 à 16 ans.

N'hésitez pas à découvrir le programme 2020 sur [www.passvac.ch](http://www.passvac.ch) !



## ForêtSuisse

Association des propriétaires forestiers

### Les déchets de jardin, une plaie pour la forêt

Nos jardins refleurissent. En cette saison, leurs plantes ornementales font preuve d'une vive exubérance. Bien des propriétaires ignorent cependant à quel point certaines d'entre elles présentent un grave danger, aussi belles soient-elles. Exotiques, elles n'ont pas de concurrents naturels chez nous. Elles débordent facilement au-delà de la clôture du jardin et mettent en péril de précieuses espèces indigènes. Elles peuvent aussi être porteuses de maladies et de parasites. La forêt est très touchée par ces intrusions. Lorsque ces espèces importées – on les appelle des « néophytes » – sont introduites dans les bois avec des déchets de jardin, c'est une catastrophe. Une fois dans la nature, elles deviennent difficiles, voire impossibles à éradiquer par les propriétaires de forêts et les forestiers. Les néophytes se comportent en forêt comme des éléphants dans un magasin de porcelaine. Hors de tout contrôle, elles envahissent l'espace et font de l'ombre aux autres plantes, en particulier aux arbrisseaux indigènes, qui sont les futurs « grands arbres » de nos forêts de demain.



ATTENTION RECTO-VERSO

## Maladies et parasites font dépérir des arbres

C'est pourquoi les déchets de jardin n'ont pas leur place en forêt. Jamais ! Même si les déchets de taille de la haie ressemblent aux branchages laissés par des bûcherons, même si ce ne sont pas des néophytes mais des restes de tonte ou le vieux géranium du balcon. Ces déchets verts mettent aussi la santé de la forêt en danger ; ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes comme des virus, des bactéries, des champignons nuisibles. Le problème est si grave que la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré 2020 « Année internationale de la santé des plantes ».

### Le dépôt de déchets verts en forêt est donc interdit par la loi sur la protection de l'environnement. Et c'est punissable.

Soyez responsables, débarrasser vos déchets verts consciencieusement, comme des professionnels ! Les néophytes ? Dans le sac poubelle ! Pour le reste, faites appel au service d'élimination des déchets verts de votre commune, ou bien renseignez-vous à la déchetterie.

Pour de plus amples informations sur la forêt et sa santé, consultez [www.foretsuisse.ch](http://www.foretsuisse.ch).

### Calendrier des événements à venir (sous réserve) :

- Décembre, Fenêtres de l'Avent

